

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS7

présenté par
M. Monnet et M. Dharréville

ARTICLE 6

Supprimer les alinéas 21 à 26.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la mise en œuvre du transfert du recouvrement des cotisations Agirc Arrco vers les URSSAF au 1^{er} janvier 2023 pour les entreprises soumises au versement en lieu unique. Tant les institutions de retraite complémentaire que les organisations syndicales et patronales ont fait part au Gouvernement de leur opposition à cette mesure.